

STATISTIQUES ET INDICATEURS

L'indemnisation des demandeurs d'emploi au 1^{er} trimestre 2026



Nombre de
demandeurs
d'emploi
indemnisés

592 000

Au 1^{er} trimestre 2026

+2,1 % sur un an

LE NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS POURSUIT SA PROGRESSION

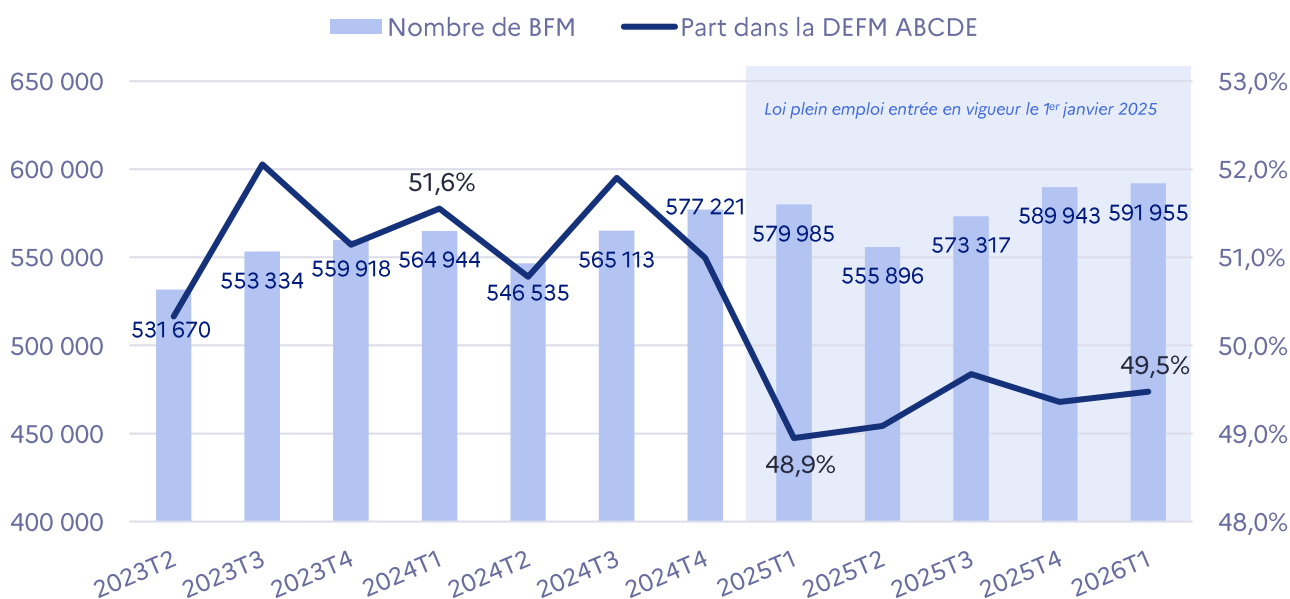
En Île-de-France, 592 000 demandeurs d'emploi bénéficient d'une indemnisation au 1^{er} trimestre 2026. Cela représente sur le trimestre un demandeur d'emploi indemnisé sur cinq en France métropolitaine.

Ce nombre est en hausse trimestrielle (+0,3 %) et annuelle (+2,1 %) en lien avec une hausse de 0,1 % sur le trimestre et de 1,0 % sur un an de la Demande d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) en catégories ABCDE. Cette augmentation s'observe également en France métropolitaine (+0,8 % sur le trimestre et +1,1 % sur un an).

Les demandeurs d'emploi indemnisés représentent 49,5 % de la DEFM ABCDE (+0,1 point sur le trimestre et +1,1 point sur un an). Cette part a diminué au 1^{er} trimestre 2025 malgré la hausse en volume en raison de la forte augmentation de la DEFM A observée à partir de l'entrée en vigueur de la Loi Plein Emploi au 1^{er} janvier 2025 (+10,5 % sur le trimestre). Au niveau national, cette part est de 48,2 % (+0,5 point sur le trimestre et +0,6 point sur un an).

GRAPHIQUE 1

VOLUME DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE ET PART DANS LA DEFM ABCDE



Lecture : Au 1^{er} trimestre 2026, 591 255 demandeurs d'emploi sont indemnisés en Île-de-France. Cela représente 49,5 % de la DEFM ABCDE de la région sur le trimestre.

Source : France Travail, FNA (Fichier National des Allocataires), STMT, données brutes

UNE HAUSSE ANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PLUS MARQUÉE DANS LES HAUTS-DE-SEINE, DANS LE VAL-D'OISE ET EN ESSONNE

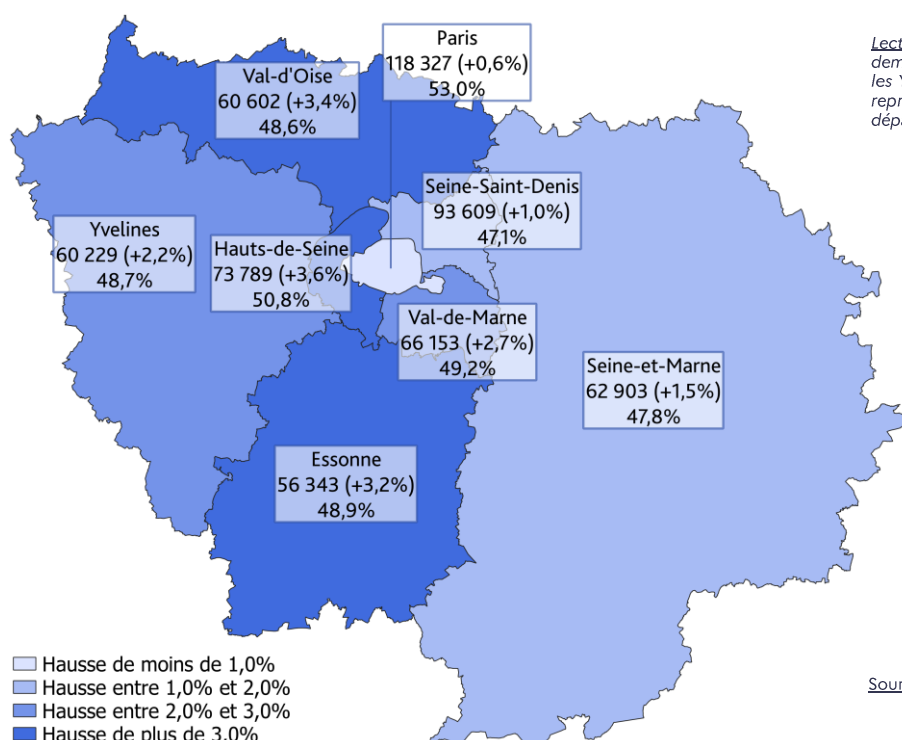
L'augmentation trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés ne s'observe pas dans tous les départements franciliens. En effet, il est en baisse dans les Yvelines (−0,1 %), dans les Hauts-de-Seine (−0,3 %) et à Paris (−0,5 %). La hausse la plus élevée s'élève à 1,1 % et elle concerne les départements de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Sur un an, la hausse concerne tous les départements. Elle est la plus faible à Paris (+0,6 %) et la plus élevée dans les Hauts-de-Seine (+3,6 %). Elle est aussi élevée dans le Val-d'Oise (+3,4 %) et en Essonne (+3,2 %). Quant aux départements de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis, les hausses sont plus modérées (respectivement +1,5 % et +1,0 %).

La part des demandeurs d'emploi indemnisés dans la DEFM ABCDE est la plus élevée à Paris avec une part de 53,0 % (+0,2 point sur le trimestre et +0,4 point sur un an). Elle est la plus faible en Seine-Saint-Denis avec une part de 47,1 % (+0,5 point sur le trimestre et +1,2 point sur un an).

CARTE 1

NOMBRE ET ÉVOLUTION ANNUELLE DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS, PART DANS LA DEFM ABCDE PAR DÉPARTEMENT



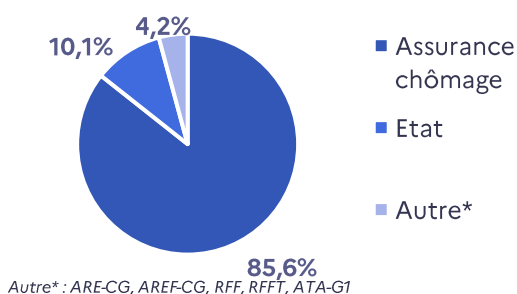
Lecture : Au 1^{er} trimestre 2026, 60 229 demandeurs d'emploi sont indemnisés dans les Yvelines, en hausse annuelle de 2,2 %. Ils représentent 48,7 % de la DEFM ABCDE du département.

Source : France Travail, FNA (Fichier National des Allocataires), STMT, données brutes

L'ASSURANCE CHÔMAGE DEMEURE LE PRINCIPAL RÉGIME D'INDEMNISATION MALGRÉ UNE PART EN BAISSÉ...

GRAPHIQUE 2

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR RÉGIME D'INDEMNISATION



Source : France Travail, FNA (Fichier National des Allocataires), données brutes

Lecture : Au 1^{er} trimestre 2026, 85,6 % des demandeurs d'emploi indemnisés le sont au titre de l'Assurance chômage et 10,1 % perçoivent une allocation d'Etat.

L'Assurance chômage couvre 85,6 % des demandeurs d'emploi indemnisés en Île-de-France au 1^{er} trimestre 2026 (contre 87,2 % en France métropolitaine), soit une stabilité sur le trimestre et une baisse de 1,2 point sur l'année (contre une baisse de 0,1 point sur le trimestre et une baisse de 0,7 point sur l'année en France métropolitaine).

... ET LA PART DE L'INDEMNISATION POUR FORMATION AUGMENTE

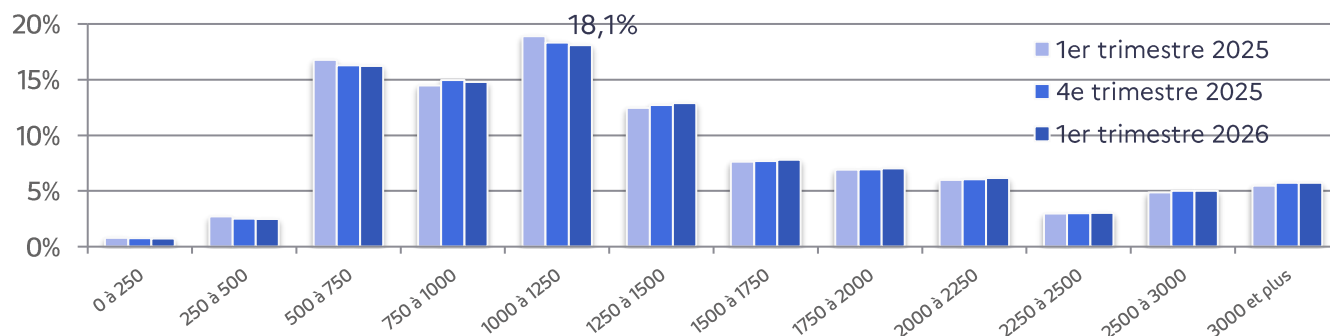
Dans le même temps, la part de demandeurs d'emploi indemnisés pour formation, tous régimes confondus, est en hausse de 0,2 point sur le trimestre et en hausse de 0,4 point sur l'année (contre une hausse trimestrielle de 0,1 point et une baisse annuelle de 0,2 point en France métropolitaine) pour atteindre 7,7 % des demandeurs d'emploi indemnisés au 1^{er} trimestre 2026 (contre 7,7 % en France métropolitaine).

LE MONTANT DE L'INDEMNISATION EST EN PROGRESSION ET EST PLUS ÉLEVÉ DANS LA RÉGION

Le montant mensuel moyen de l'indemnisation au 1^{er} trimestre 2026 est de 1 495 euros (pour une durée moyenne de 11,2 mois), en hausse de 5 euros sur un trimestre et de 23 euros sur un an. Le montant mensuel médian de l'indemnisation est quant à lui de 1 214 euros, en hausse de 7 euros par rapport au trimestre précédent et de 17 euros par rapport à l'année précédente. Ces hausses s'observent pour tous les régimes d'indemnisation. Le montant mensuel moyen dans la région est supérieur de 213 euros par rapport à la France métropolitaine, contre 88 euros pour le montant médian.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR MONTANT (EN EUROS)



Lecture : Au 1^{er} trimestre 2026, 18,1 % des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent une indemnité mensuelle comprise entre 1 000 et 1 250 euros.

Source : France Travail, FNA (Fichier National des Allocataires), données brutes

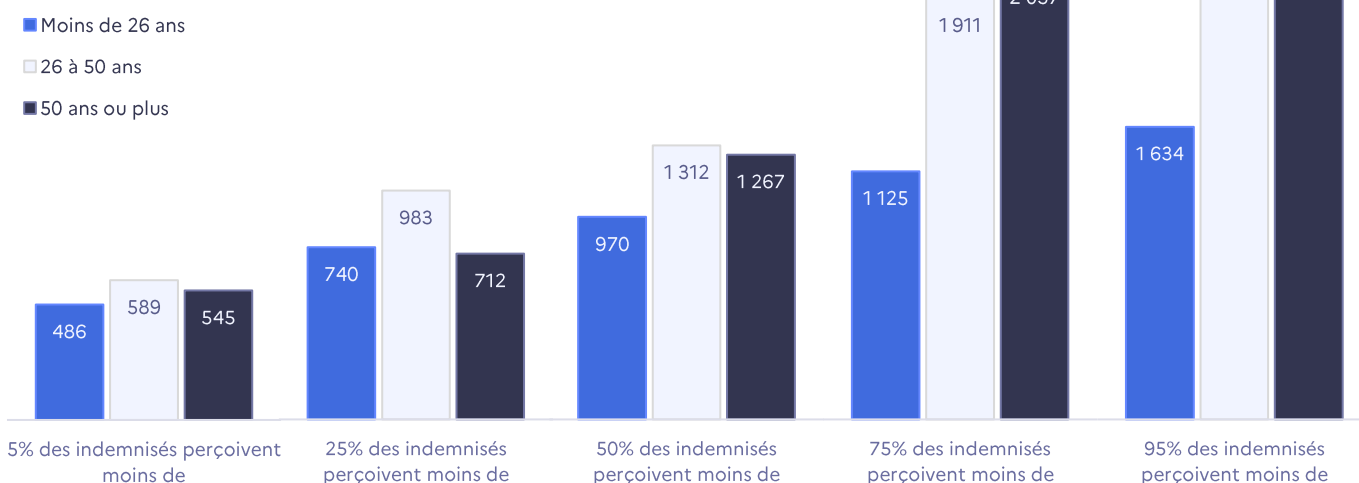
LE MONTANT DE L'INDEMNISATION AUGMENTE AVEC L'ÂGE MAIS DEMEURE INFÉRIEUR POUR LES FEMMES

Au 1^{er} trimestre 2026, les jeunes indemnisés de moins de 26 ans perçoivent en moyenne 970 euros par mois. C'est en moyenne 36,5 % de moins que les 26-49 ans et 43,7 % de moins que les 50 ans ou plus. Les demandeurs d'emploi indemnisés de 26 à 49 ans perçoivent en moyenne 1 528 euros par mois. Quant aux demandeurs d'emploi indemnisés de 50 ans ou plus, ils perçoivent en moyenne 1 723 euros par mois. Des disparités de revenu plus ou moins fortes existent également à l'intérieur de chaque classe d'âge. Elles sont particulièrement marquées pour les 50 ans ou plus, pour lesquels 5% des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent moins de 545 euros par mois quand à l'opposé les 5% les mieux indemnisés de cette tranche d'âge perçoivent plus de 5 114 euros.

Des écarts significatifs existent également entre les hommes et les femmes. Pour toutes les tranches d'âge, les hommes perçoivent davantage que les femmes. L'écart s'établit à 16 euros de plus par mois en moyenne pour les moins de 26 ans, à 102 euros de plus pour les 26-49 ans et à 323 euros de plus pour les 50 ans ou plus.

GRAPHIQUE 4

RÉPARTITION DES MONTANTS PAR TRANCHE D'ÂGE (EN EUROS)



Source : France Travail, FNA (Fichier National des Allocataires), données brutes

Lecture : 5% des demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 26 ans perçoivent moins de 486 euros par mois en Île-de-France au 1^{er} trimestre 2026.

FOCUS

LA DURÉE DE L'INDEMNISATION



En Île-de-France, au 1^{er} trimestre 2026, la durée moyenne de l'indemnisation des demandeurs d'emploi s'élève à 11,2 mois, tous régimes confondus, contre 10,8 mois en France métropolitaine.

LES DEMANDEURS D'EMPLOI FRANCILIENS SONT INDEMNISÉS PLUS LONGTEMPS AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Au titre spécifique de l'Assurance chômage, la durée moyenne de l'indemnisation s'établit à 10,8 mois en Île-de-France, contre 10,4 mois au niveau national. Cela correspond à la durée de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) qui représente plus de neuf bénéficiaires de ce régime sur dix.

A l'inverse, s'agissant des allocations d'Etat, la durée moyenne de l'indemnisation est de 23,8 mois en Île-de-France, contre 24,8 mois en France métropolitaine. L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) atteint quant à elle 24 mois en région et 25 mois à l'échelle nationale.

DES ÉCARTS DE DURÉE SELON LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION PENDANT LA FORMATION

Les demandeurs d'emploi indemnisés pour une allocation de formation perçoivent des allocations pendant une durée moyenne de 7,6 mois en Île-de-France, tous régimes confondus (7,8 mois au niveau national).

Toutefois, des disparités apparaissent selon les dispositifs. Pour l'Assurance chômage formation (hors CSP), la durée moyenne est plus longue en Île-de-France (13,2 mois) contre 12,5 mois en France métropolitaine.

Il en est de même pour la Rémunération des Formations France Travail (RFFT) dont la durée moyenne atteint 4,1 mois dans la région contre 3,5 mois au niveau national. Les bénéficiaires de l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) perçoivent leur allocation pendant 8,8 mois en moyenne dans la région contre 8,2 mois au niveau national.

Seule la Rémunération de Fin de Formation (RFF) se distingue par une durée d'allocation moins importante dans la région (5,2 mois contre 5,9 au national).

11,2 mois

est la durée moyenne
de l'indemnisation au
1^{er} trimestre 2026

10,8 mois

pour l'Assurance
chômage

23,8 mois

pour les allocations
d'Etat



Sources et définitions

Les données sont issues du Fichier National des Allocataires (FNA). Les données sont définitives jusqu'à octobre 2025. A partir de novembre 2025, les données sont provisoires. La durée de l'indemnisation a été calculée à partir des données sur les sorties d'indemnisation. Ces données ont un recul de 3 mois.

Les demandeurs d'emploi indemnisés sont ici les bénéficiaires en fin de mois, c'est-à-dire qu'ils ont perçu au moins un euro le dernier jour du mois. Les données trimestrielles ont été calculées à partir d'une moyenne des données mensuelles.

Les montants moyens et médians ont été calculés à partir des montants d'allocation journaliers mensualisés sur une base de 30 jours.

DÉFINITIONS STATISTIQUES

La médiane est la valeur qui sépare la moitié de l'ensemble de notre jeu de données. Le montant médian est le montant « milieu » avec la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés qui gagne moins et l'autre moitié qui gagne plus. Quand l'écart entre la médiane et la moyenne est grand, la distribution des montants est inégale avec des hauts revenus qui peuvent peser plus dans la moyenne et donc la tirer vers le haut. L'inverse existe aussi avec des petits revenus qui peuvent la tirer vers le bas.

REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS

- Assurance chômage : allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), ARE intermittents du spectacle, ARE différée, Allocation des Travailleurs Indépendants (ATI), Allocation Des Démissionnaires (ADM), Allocation des Travailleurs Indépendants Formation (ATIF), Allocation des Démissionnaires Formation (ADMF), Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation) (ASP), ASP taux ARE (y compris formation)
- Etat : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF), Allocation Temporaire d'Attente (ATA 2, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- Autres : Convention de gestion France Travail (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation France Travail (RFFT), Rémunération de Fin de Formation (RFF)

Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à France Travail. La RFFT est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par France Travail ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

Directrice de la publication
Nadine CRINIER

Directeur de la rédaction
Stephan JOLY

Réalisation
Direction de la Performance, Service statistiques

France Travail Île-de-France
Immeuble Terra NOVA II, 15 rue Henri Rol-Tanguy
93 100 Montreuil

→ francetravail.org

